

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC270

présenté par
Mme Colboc, rapporteure et M. Gaultier, rapporteur

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la désignation de commissaires du Gouvernement dans les sociétés de l'audiovisuel public.

Outre le caractère malheureux de l'expression, qui ferait planer un doute sur l'indépendance de ces sociétés, cette disposition n'est pas nécessaire, la loi du 30 septembre 1986 prévoyant une composition qui assure la présence de l'État dans les conseils d'administration.